

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 45 (1974)
Heft: 12

Artikel: Résumé des discussions de la troisième journée
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824767>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Hans Schaffner, il faudra que nos programmes de production fassent l'objet d'un examen attentif et soient précisés avec soin. Afin d'économiser le personnel, il faudra trouver de nouvelles formes de collaboration qui ne mettront pas fin pour autant à l'indépendance de chaque entreprise. En plus des concentrations nécessaires, qui du reste ne constituent pas la seule et unique solution, il faudra envisager certains dégagements en renonçant aux productions qui n'assurent pas le rendement voulu et en abandonnant certaines activités. C'est ainsi qu'il ne paraît guère indiqué de continuer à produire en quantité certaines marchandises courantes. Ce qu'il faut au contraire, c'est nous consacrer

à la production des biens dont nous pouvons vraiment assurer la haute qualité. Notre devise doit être « Multum, non multa ». Ce qui est en fait important pour l'avenir des entreprises, ce n'est ni leur dimension, ni l'importance de leur chiffre d'affaires, mais la qualité supérieure de leurs produits qui devront assurer le rendement voulu de l'exploitation. Il ne faut donc pas se laisser éblouir par le slogan de l'accroissement de la production.

C'est donc en fait une politique des structures, de toutes les structures, qu'il faut envisager, et pas seulement une politique des revenus, même si cette politique s'applique à tous les revenus.

RÉSUMÉ

des discussions de la troisième journée

Utilisation totale des terres

La question posée par M. Ebner de savoir quelles mesures supplémentaires il faut prendre dans le cadre de la politique agricole pour garantir que les zones agricoles soient nécessairement utilisées dans les zones de montagne, soulève une discussion sur le fermage des terres agricoles. Si le régime du fermage était vraiment bien établi, affirme un participant, les 90 % des problèmes seraient résolus. Mais l'on peut ajouter, qu'avant de prévoir des mesures supplémentaires, il serait plus judicieux d'obtenir une application convenable de la législation fédérale sur l'agriculture, en particulier en matière de définition et de calcul du revenu, avec tout ce que cela implique au niveau des amortissements, de la durée du travail, de la constitution des réserves, en matière de suppléments de prix, de restrictions à apporter aux importations. Il ne s'agit pas de demander une autarcie alimentaire, ce qui serait une utopie, mais que l'on maintienne une priorité d'écoulement à la production indigène sur le marché suisse et que l'importation ne serve qu'à compenser le déficit alimentaire de notre agriculture.

Dépendance de l'agriculture face à l'industrie

Des participants demandent si ce n'est pas l'industrie, plus que l'agriculture, qui est malade, rongée qu'elle est par sa politique d'expansion, et si l'industrie n'est pas obligée de soutenir l'agriculture par ses bénéfices pour maintenir une zone touristique agréable, loin du ruban de béton qui risque de recouvrir le Plateau de Genève à Constance. D'autre part, la société agricole étant dépendante de la société industrielle, cette dernière sera-t-elle disposée à prendre les mesures d'aménagement du territoire que propose et demande l'agriculture ?

M. Ebner répond que l'agriculture n'est pas la seule à être défavorisée par la conjoncture actuelle, et que des secteurs de l'industrie tels que celui des textiles ou des

chaussures rencontrent aussi des difficultés. Il estime d'ailleurs tout à fait possible que l'agriculture puisse, dans le futur, retrouver une importance beaucoup plus grande, du fait de la crise alimentaire que nous commençons à connaître.

M. Grosclaude précise que l'industrie n'est pas la seule à faire la course à l'accroissement. D'autres secteurs la font aussi. Les motivations ne sont pas toujours les mêmes, mais c'est le système qui incite à cette expansion.

Qu'est-ce que l'aménagement du territoire ?

A cette question d'un participant, M. Grosclaude répond que l'aménagement du territoire consiste en la recherche d'une utilisation harmonieuse du territoire. Il n'y voit pas un dirigisme économique, mais une mise en valeur optimale d'un territoire de dimension finie et qu'il faut utiliser en faisant le moins de dégâts possible, de la manière la plus avantageuse pour l'ensemble de la communauté.

Quant à M. Maillat, il estime que l'aménagement du territoire a été mis en place parce que l'on s'est rendu compte que la croissance que nous connaissons avait des effets négatifs. Si l'on veut corriger ces effets, on peut faire des zones, dans le sens de la loi sur l'aménagement du territoire. Mais si l'on veut empêcher qu'ils se produisent, une politique de planification « physique » ne suffit pas. Il faut la lier à une politique de développement économique pour empêcher les effets négatifs de la croissance, politique qui entraînerait une relocalisation des activités économiques, et non seulement une délimitation de zones.

Perte de la maîtrise foncière

De nombreux citadins convoitent des terrains sis dans la zone rurale. Les prix atteignent des valeurs record et le processus prend des proportions inquiétantes.

M. Faivre voit trois causes principales à ce phénomène :

- spéculation à long terme sur le transfert des terrains de la zone agricole à la zone à bâtir,
- prévision face à la pénurie alimentaire, où le producteur de calories détiendrait une position clef,
- raison sentimentale basée sur le retour à la nature et aux « valeurs essentielles ».

M. Grosclaude estime qu'il s'agit là d'un besoin des citadins qui retirent dans les secteurs secondaires et tertiaires des revenus importants et qui recherchent des placements sous forme de résidences secondaires, voire tertiaires.

Quant à M. Ebner, il en voit la cause dans l'inflation que nous connaissons et qui provoque le désir de placer l'argent dans des valeurs réelles telles que l'or, la pierre ou la terre.

Si l'on peut espérer que l'aménagement du territoire freinera à coups sûrs le transfert de terrains de la zone agricole à la zone constructible, on doit cependant craindre que ces mesures n'aient pas d'effets sur le transfert des bâtiments construits de la propriété rurale à la propriété urbaine.

Compensation ou péréquation

Dans cette dernière partie de la discussion, les façons de voir de MM. Vallat (initiative Delafontaine) et Grosclaude sont confrontées. Si chacun admet la nécessité d'une indemnisation équitable accordée aux agriculteurs dont les terrains seraient mis en zone agricole, la discussion s'anime autour du mode d'indemnisation et de l'endettement.

Un participant précise tout d'abord qu'au sens de la loi, la compensation n'est pas une indemnisation pour la moins-value qui frappe une terre entre sa valeur avant et après la mise en zone agricole, mais que cette compensation résulte d'une comparaison au même moment entre la valeur des terrains en zone à bâtir et la valeur des terrains agricoles. Il s'agit donc d'une comparaison spatiale et non chronologique.

M. Grosclaude craint que, si la péréquation est destinée au désendettement, cette mesure ne perde son effet au prochain partage entre héritiers, le fils reprenant le domaine devant à nouveau s'endetter pour rétrocéder la part de ses frères et sœurs.

M. Cerf, convaincu par l'initiative Delafontaine, répond que si le partage concerne un domaine en zone agricole, il ne pourra se faire qu'à la valeur de rendement. Or, un exploitant de terres achetées à la valeur de rendement pourra toujours, et par définition, obtenir un revenu normal de son travail.

M. Grosclaude maintient que les mesures de compensation qui seront prises dans le cadre de l'aménagement du territoire devront être axées non pas sur l'individu, mais sur l'exploitant, par exemple par des améliorations de structure.

L'orateur émet enfin des doutes sur une zonification basée sur des options volontaires, telles que la préconise l'initiative Delafontaine.

Bonne année !

*Au seuil de la nouvelle année,
la Direction
et le Comité central de l'ADIJ
vous présentent à vous tous,
membres fidèles de notre association
et lecteurs de cette revue,
leurs vœux les plus chaleureux.*

Direction

ORGANES DE L'ADIJ

Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier, tél. 039 41 31 08

Secrétaire général : François Lachat, 2740 Moutier, tél. 032 93 41 51 / 93 41 53

Membres : Rémy Berdat, 2740 Moutier, tél. 032 93 12 45

Jean Jobé, 2900 Porrentruy, tél. 066 66 10 29

Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville, tél. 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ et rédaction des « Intérêts du Jura »

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, tél. 032 93 41 51 / 93 41 53

Abonnement annuel : Fr. 20.— ; le numéro Fr. 2.— **Caisse** CCP 25 - 2086